

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-16981/24/BM

**■ Approbation de conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels au bénéfice de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Bouches-du-Rhône et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise - Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne
108262**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la fin annoncée du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et de l'obligation de recours à des accompagnements des ménages par un opérateur agréé, l'ANAH par délibération de son conseil d'administration du 13 mars 2024 met en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrivant dans la continuité des opérations programmées (OPAH, PIG).

Ce dernier se décline par le biais de trois missions :

- La dynamique territoriale.
- L'information, le conseil et l'orientation de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- L'accompagnement (volet facultatif).

Dans le cadre ce Pacte Territorial France Rénov' et du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 16 mars 2023, la Métropole a décidé de mettre aux services des acteurs publics et privés ainsi qu'à la disposition des habitants métropolitains la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne. La vocation de cet outil est d'accueillir, informer, traiter, prévenir et accompagner les ménages désirant rénover leur habitation, se reloger, acquérir et rénover un logement dans les centres anciens, obtenir des réponses aux questions juridiques et/ou financières liées aux logements, afin d'éviter que ceux-ci basculent dans une non-décence ou l'insalubrité.

Ce guichet unique de proximité vise à réunir des acteurs associatifs intervenant dans les champs du logement et de l'habitat. Deux associations, l'ALEC et l'ADIL ont sollicité la Métropole afin d'installer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne.

L'ADIL 13 à raison de deux demi-journées par mois, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des usagers qui souhaitent être accompagnés dans les domaines juridique, financier et fiscal en lien avec la thématique du logement.

L'ALEC à raison d'une demi-journée par mois, afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des usagers et des professionnels qui souhaitent être accompagnés dans le domaine de la rénovation énergétique.

Après instruction, il est proposé d'approuver les mises à disposition à titre gratuit des locaux et matériels dès la date de signature des conventions pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'une année sans pouvoir excéder 2 ans. Cette durée correspond à la convention de location conclue avec le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 décembre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 6 décembre 2024

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ADIL 13 souhaite poursuivre son action d'information et de conseil aux particuliers sur toutes les questions de logement dans les domaines juridique, financier et fiscal,
- Que l'ALEC souhaite poursuivre son action de conseil auprès des particuliers dans leur projet de rénovation et d'accompagnement des conseils syndicaux, des syndic et des copropriétaires dans leur projet de rénovation énergétique.
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à ces demandes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les mises à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, pour l'ADIL 13 et l'ALEC.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériels pour une durée d'un an à compter de janvier 2025 renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir dépasser 2 ans, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER